

# Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de LESCHES-JABLINES

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Torcy  
Canton de Lagny-sur-Marne

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL** **SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026**

18h00 – Salle de la Mairie de Lesches

*Convocation du 3 Mars 2026*

*Affichage du 3 Mars 2026*



**L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 Mars à 18h00**, les membres du Conseil Syndical du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Lesches-Jablins, légalement convoqué, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Lesches, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de Mme Christine GIBERT, Présidente, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les Conseillers Syndicaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

- Mme GIBERT Christine, Présidente
- Mme HERSE Laëtitia, Vice-Présidente
- M. BARAT Jean Michel, titulaire
- Mme BONNOT Valérie, titulaire
- Mme COQUELLE Valérie, suppléante
- M. THIBAUT Jean-François, titulaire

### Nombre de Conseillers Syndicaux titulaires

En exercice : 6  
Présents : 6  
Pouvoir : 0  
Votants : 6

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. BARAT Jean Michel a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**\*\*\***

### **Délibération N°2026/01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025, préalablement transmis aux membres du Comité Syndical, est adopté sans observation, à l'unanimité.

### **Délibération N°2026/02 : ADHESION AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE (CAMG)**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun RH est articulé autour des volets suivants :

- Gestion de la carrière et de la paie des agents municipaux et des élus municipaux (rédaction des arrêtés / contrats de travail, établissement des bulletins de paie, génération du flux comptables...)
- Elaboration du rapport social unique (en cas de gestion de la carrière)
- Mutualisation de formations
- Mutualisation d'un agent chargé de la prévention des risques

Chaque volet est indépendant (sauf pour l'élaboration du rapport social unique) et permet une souplesse dans l'adhésion au service commun.

Les relations entre le SIRP et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- les niveaux de services proposés
- les engagements de chacun (SIRP et CAMG)
- les relations entre le SIRP et la CAMG
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre le SIRP et la CAMG, a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Syndical est invité à adhérer au service commun Ressources Humaines de la CAMG et à autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Dans le respect des dispositions du CGCT, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- ADHERE au service commun Ressources Humaines de la CAMG à compter du 10 mars 2026,
- VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et tout document y afférent

### **Délibération N°2026/03 : ADHESION AU SERVICE COMMUN FINANCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE (CAMG)**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre avec d'autres entités publiques, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CAMG, à travers la création d'un service commun des finances, a vocation à :

- Répondre au Schéma de mutualisation des services prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 visant une meilleure organisation des services selon l'article L 5211-39-1 du CGCT
- Sécuriser les flux budgétaires et comptables des collectivités et leur transmission au comptable public
- Rationnaliser les coûts de gestion en réalisant des économies (masse salariale, logiciel métier, ...)
- Aligner le niveau de service du service financier et apporter une expertise métier
- Améliorer le cas échéant la qualité de service
- Être un service unique au service de toutes les Communes adhérentes
- Accompagner les collectivités dans les choix stratégiques en matière de pilotage, budgétaire et de gestion de la dette suivant les besoins de la commune

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre le SIRP et la CAMG, a été élaboré.

En conséquence, le Conseil Syndical est invité à adhérer au service commun Finances de la CAMG et à autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Dans le respect des dispositions du CGCT, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- ADHERE au service commun Finances de la CAMG à compter du 10 mars 2026,
- VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame la présidente à signer la convention et tout document y afférent.

#### Information sur le changement de secrétariat

A la suite de la démission du secrétaire du syndicat, il est proposé que l'agent d'accueil de la mairie de Lesches fasse l'intérim.

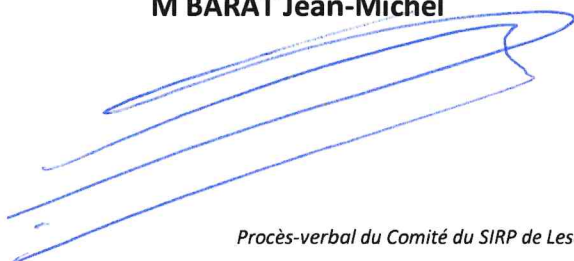
#### Questions diverses

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h34.**

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire,  
M BARAT Jean-Michel**



**La présidente,  
Mme GIBERT Christine**

